



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2015



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 09/11/2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Claude BERENGUER à Henri HOURIEZ, Virginie SUDRE à Bernadette CACALY, Patrice SAUMON à Christianne SADIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : BENEDICTE KREBS a été désigné(e).

DELIB 2015.11.16.22

OBJET : Convention avec la CAPI pour prestations d'hébergement de boîtes mail

Madame Brigitte PIGEYRE, Adjointe à la communication, l'e-citoyenneté et aux nouveaux usages numériques, rappelle le schéma de mutualisation voté le 28 mai 2013 par la CAPI.

En outre, Par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2013, la CAPI a créé une Direction des systèmes d'Informations mutualisée avec le statut juridique de service commun.

Dans le cadre des priorités et des orientations du schéma de mutualisation, et à l'issue d'un diagnostic mené par le cabinet Kurt Salmon, une réflexion globale de gestion mutualisée des systèmes d'information entre la CAPI et ses communes membres a été engagée. Cette réflexion permet aujourd'hui à la CAPI de proposer une logique de 8 prestations de service :

1. Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'acquisition d'un serveur,
2. Maintenance d'un serveur sur le site de Commune,
3. Hébergement d'un serveur sur le socle technique de la CAPI,
4. Hébergement de boîtes mails et services associés,
5. Sauvegarde déportée sur le socle de la CAPI,
6. Mise à disposition d'un PC fixe ou portable,
7. Gestion d'un parc informatique maximum 20 postes de travail sans serveur,
8. Coût journalier pour la réalisation de prestations projets.

Le principe des prestations de services entre une communauté d'agglomération et ses communes membres est acté dans le Code Général des Collectivités Territoriales et donne lieu à l'élaboration d'une convention à approuver par les deux collectivités. La jurisprudence européenne et la directive européenne « marchés publics » du 26 février 2014 dispensent ces conventions des règles de mise en concurrence lorsqu'elles ont pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre d'une mission de service public commune à l'EPCI et la

commune concernée. Par ailleurs, conformément à cette réglementation, la rémunération perçue par la communauté d'agglomération doit correspondre strictement aux frais engagés par cette dernière pour réaliser les prestations sollicitées.

Il est proposé que la commune de St-Quentin-Fallavier confie à la Communauté, les prestations suivantes :

- Hébergement de la messagerie de la Commune,
- Protection par antivirus et antisпам,
- Agenda personnel et partagé,
- Calendrier et réservation des ressources partagées (salles, véhicules...),

ainsi que la maintenance, le paramétrage, la gestion du système et les fonctionnalités associées, messagerie la sauvegarde.

La prestation se déroulera en 2 parties :

Partie 1 :

- Phase d'étude, réalisation, conception,
- Phase de mise en œuvre.

Partie 2 :

- Phase de mise en œuvre.

La phase de production devrait démarrer à compter du 2 janvier 2016 et pour le reste de la durée de la convention.

Le prix de chaque prestation est fixé selon les tarifs arrêtés par le conseil communautaire. Le marché est conclu pour la somme suivante :

- **Partie 1 de la prestation : 2 799,90 € TTC,**
- **Partie 2 de la prestation :**
 - **forfait annuel de 1 740,76 € Pour l'assistance, la maintenance,**
 - **Forfait annuel de location des boites mails 79,92 €.**

La commune pourra demander à la Communauté des prestations complémentaires de formation ou d'accompagnement au paramétrage au prix unitaire de :

- Pour la formation : **216,70 €**
- Pour l'accompagnement : **311,10 €**

La présente convention s'applique à compter de sa signature jusqu'au 15 novembre 2018. Les parties auront la faculté de résilier la présente convention à la date anniversaire annuelle de la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le principe de la réalisation de prestation par la DSI mutualisée de la CAPI.**
- **APPROUVE les termes de la convention ci-jointe et notamment la tarification et la durée de la convention rappelés dans l'exposé.**

- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la CAPI ainsi que tout document lié à l'affaire.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 16/11/2015

Publication et transmission en sous préfecture le

23 NOV. 2015

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

